

CIRCULAIRE N° 02/2004

OBJET : Tenue des registres opératoires dans les cliniques privées.

Les dernières actions d'évaluation du fonctionnement des cliniques privées m'ont permis de relever des défaillances graves concernant la tenue des registres opératoires.

Je tiens à rappeler à messieurs les directeurs et les directeurs techniques médecins que, conformément aux dispositions du décret n° 93-1915 du 31 Août 1993 fixant les structures et les spécialités ainsi que les normes en capacité, locaux, équipements et personnels des établissements sanitaires privés, notamment son article 35 : « ... un registre spécial dont les pages sont numérotées sans discontinuité doit être tenu au niveau du bloc opératoire indiquant notamment, pour chaque intervention, les nom et prénom du malade, la date, l'heure, le protocole anesthésique et opératoire, ainsi que les noms du médecin qui a pratiqué l'intervention, de l'anesthésiste et des membres de l'équipe médicale et paramédicale. Les notes et protocoles anesthésiques et opératoires prévus par le présent article doivent être rédigés par les médecins traitants et sous leur propre responsabilité ».

Devant l'importance que revêt ledit registre tant sur le plan de la prise en charge et la continuité des soins du patient, que sur le plan médico-légal, toute surcharge ou information erronée, ainsi que la

disparition de l'une des pages numérotées du registre, constituent une violation grave des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

J'attache la plus haute importance à l'application immédiate des dispositions de la présente.

Signé : Habib Mbarek

Ministre de la Santé Publique



- **Destinataires :**

- Messieurs les membres du cabinet }
• Messieurs les directeurs de l'Administration Centrale } **Pour information**

- Messieurs les directeurs régionaux de la Santé Publique }
• Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Etablissements Sanitaires Privés } **Pour information et Suivi**

- Messieurs les directeurs et directeurs techniques médecins des cliniques privées } **Pour exécution**